

Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2026

Montants-limites LPP 2026

Seuil d'entrée	CHF	22'680
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	90'720
Déduction de coordination	CHF	26'460
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'780
Salaire assuré LPP maximal	CHF	64'260
<i>Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)</i>		
Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance:		
Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	7'258
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier		
20 % du revenu, au maximum	CHF	36'288

Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2026, ce taux s'élèvera, à l'âge ordinaire de la retraite (âge de référence), à:

pour la partie obligatoire		pour la partie surobligatoire	
femmes	6,80 %	femmes	4,88 %
hommes	6,80 %	hommes	5,00 %

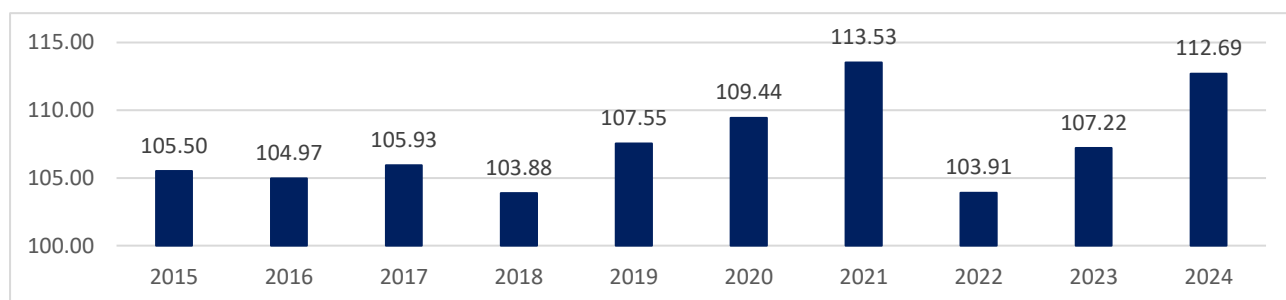
Rémunération rétrospective des avoirs de vieillesse avec taux définitif à la fin de l'année

Les avoirs de vieillesse (obligatoires et surobligatoires) sont provisoirement rémunérés au 01.01. au **taux d'intérêt minimum LPP (2026: 1,25 %)** fixé par le Conseil fédéral. Sur la base de la performance des placements et en tenant compte du taux de couverture, la commission d'assurance déterminera le taux d'intérêt définitif de façon rétrospective à la fin de l'année. Le cas échéant, les intérêts supplémentaires seront crédités aux avoirs de vieillesse individuels à la fin de l'année, augmentant ainsi la valeur de départ sur le certificat de prévoyance au 01.01. de l'année suivante.

Intérêt de retard

La rémunération des avoirs de libre passage à partir de la date de sortie se fonde sur le taux d'intérêts minimal LPP. L'intérêt de retard se monte à 2,25 % à compter du 31^e jour suivant l'obtention de toutes les informations nécessaires au virement de la prestation de libre passage (= taux d'intérêts minimal LPP + 1,00 %).

Taux de couverture en % au 31 décembre



Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations sur www.mobilvia.ch. Vous pourrez également y télécharger nos formulaires sous la rubrique «Téléchargements». Si vous avez des questions ou souhaitez des précisions, nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement.